



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 22 septembre 2016 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

**PRESENTS :** M. MASSON, Maire,  
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT,  
MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjointes au Maire,  
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mmes LECORNU, ECOLIVET, MM. DEMANDRILLE,  
GUERZA, Mme DACQUET, M. DAVID, Mmes LELARGE, CREVON, THOMAS, M.  
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**  
M. NALET, Mmes GOURET, GNENY, M. BECASSE, Mme FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ,  
Mmes LAVOISEY, BOURG, Conseillers Municipaux,

**AVAIT POUVOIR :** M. LATRECHE (pour Mme LAVOISEY)

Madame THOMAS, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

Mes Chers Collègues,

Je suis particulièrement heureux d'accueillir ce soir des élèves du Collège Arthur RIMBAUD.

Leur présence à notre Conseil Municipal se situe dans le prolongement de la journée de découverte « Mon Collège, Ma Commune » de vendredi dernier et de la découverte de la citoyenneté. Soyez les bienvenus, vous, ainsi que vos parents, professeurs.

Avant de passer à l'ordre du jour de notre réunion, je voudrai vous faire partager mon émotion des événements qui se sont déroulés cet été, à NICE, à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, mais également dans d'autres parties du monde.

Je veux particulièrement penser à l'assassinat du Père Jacques HAMEL par des jeunes faibles d'esprit et endoctrinés par des esprits mafieux qui veulent semer la terreur pour détruire toute forme de laïcité et de liberté de penser.

Dans cette tragédie, je veux souligner l'exemplarité des représentants des cultes religieux. Ils ont montré une solidarité formidable. Par contre, l'attitude de certains politiciens qui sont partis comme des va-t'en guerre sans un seul moment de respect envers les victimes m'a profondément écoeuré. Non seulement, ils abolissent tout sentiment humain, mais en plus, ils contribuent à l'objectif des fanatiques qui est de dresser les uns contre les autres.

Je n'irai pas plus loin et espère vivement que la sagesse, le partage, en un mot, la démocratie sera plus forte que les envolées guerrières et haineuses de certains politiciens arrivistes.

Les périodes préélectorales doivent être un moment propice aux réflexions, de concertation et d'explication, mais je crains qu'on en soit très loin.

Il ne faut pas s'étonner dans ce contexte de la coupure entre les habitants et les politiques.

Mais je veux revenir à SAINT AUBIN LES ELBEUF, pour donner quelques indications sur notre vie locale et du vivre ensemble, auquel je suis très attaché :

Tout d'abord, c'est de souligner la sagesse et du bon sens de la CDAC, qui lors de sa réunion de début août, a reconnu la nécessité d'étudier la préservation et le renforcement du tissu économique de proximité des Feugrais et des Novales, notamment, telle que le demande par ailleurs le protocole des opérations retenues au titre du PNRU.

Dans cette sagesse, elle a émis un avis défavorable sur la grande surface commerciale, dont nous avons déjà souvent parlé ici.

Je remercie publiquement les membres de la CDAC qui ont eu cette sagesse et ce bon sens.

Ensuite vous faire part et vous rappeler des manifestations particulièrement fortes de votre vie culturelle, associative et participative :

- A la salle basse de la Chapelle de la Congrégation des Sœurs rue de Freneuse, depuis samedi une superbe exposition associant le travail du verre et la photographie

La culture doit rester une force dans notre société.

- Le week-end prochain, visite des ateliers d'artistes avec en particulier à SAINT AUBIN, « l'atelier libre des Hauts du Couvent », au 130 rue de FRENEUSE et « STEF », au Bois Landry, 99 rue André MALRAUX
- Le samedi 24 au soir, départ de la Randolune à partir du terrain de l'Hippodrome

C'est une démarche de solidarité, envers la lutte contre le cancer, qui guide cette opération.

- De la musique avec la compagnie du Gospel, le vendredi 7 octobre à la Grande Chapelle de la Congrégation, rue de Freneuse

Et dans un mois, le 15 octobre, à l'occasion d'une manifestation de l'association socio-culturelle des Sourds de ROUEN et de la Région à 14 h, une conférence « Histoire des Sourds Normands », traduite en langue des signes, à la salle des fêtes et à 17 h, un spectacle « Ma Valise », pour sourds et entendants, à la salle de la Congrégation des Sœurs, rue de FRENEUSE.

Je suis très attaché à ces rencontres entre personnes qui se croisent que rarement.

Je vous invite avec grand plaisir à partager ces événements.

Enfin, je ne veux pas oublier de souhaiter un bon anniversaire à nos Collègues Catherine CREVON et Michèle LECORNU.

A l'issue de la diffusion de ces informations, Monsieur le Maire demande aux membres présents de formuler leurs remarques sur le compte rendu de la séance de Conseil Municipal en date du 30 juin 2016.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire déclare approuvé le compte rendu précité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de rajouter deux dossiers à l'ordre du jour :

- Procédure de désherbage de différents ouvrages éliminés par la Médiathèque
- Sécurisation des établissements scolaires / soutien sollicité au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2016

En l'absence d'observation des membres présents, les deux dossiers seront ajoutés à l'ordre du jour avec un examen en dernière position.

**COMMUNICATION DU MAIRE****Remerciements pour la subvention :**

- Maison Familiale Rurale de ROUTOT
- Médaillés Militaires d'ELBEUF et sa région
- Secours Catholique
- Les Papillons Blancs
- Amicale des Policiers d'ELBEUF

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

**DECISION EN DATE DU 27 JUIN 2016 (044/2016)****relative à la signature d'un marché concernant des prestations de maintenance et d'assistance pour le logiciel Jardicad**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des prestations de maintenance et d'assistance concernant le logiciel Jardicad, la proposition retenue est la suivante :

MEDIA SOFTS  
3 rue René PANHARD  
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

Le montant annuel du marché est de 390,00 € HT, soit 468,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

**DECISION EN DATE DU 30 JUIN 2016 (045/2016)****relative à l'organisation d'un concert de gospel le vendredi 7 octobre 2016**

Dans le cadre des animations proposées par le service culturel, il a été convenu de passer un contrat de cession avec la société « Anim'Art » représentée par Mme Danielle SAASA, producteur, demeurant 135 quai de Bonneuil, 94210 VARENNE SAINT HILAIRE pour l'organisation d'un concert de Gospel, le vendredi 7 octobre 2016, dans la grande chapelle de la communauté religieuse.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 3.500 € TTC.

**DECISION EN DATE DU 6 JUILLET 2016 (046/2016)****relative à la signature d'un marché concernant la fourniture, l'installation d'un logiciel pour les services techniques municipaux**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture, l'installation d'un logiciel dédié aux services techniques municipaux avec fourniture de matériels et prestations associées de formation et de maintenance, la proposition retenue est la suivante :

TRIBOFILM INDUSTRIE  
Nom commercial ARTELISOFT  
40 rue Jacques VAUCANSON  
17180 PERIGNY

Le montant du marché se décompose comme suit :

- Licence : 2 840.00 € HT, soit 3 408.00 € TTC,
- Prestation/Installation : 742.50 € HT, soit 891.00 € TTC
- Formation : 2 970.00 € HT, soit 3 564.00 € TTC
- Matériel : 230.00 € HT, soit 276.00 € TTC
- Maintenance annuelle : 500.00 € HT, soit 600.00 € TTC

Le présent marché est conclu pour une durée allant de la date de notification du marché, comprenant la phase d'installation, de formation, d'une période de garantie d'un an à compter de la réception de l'ensemble et d'une maintenance associée d'un an, renouvelable tacitement quatre fois.

**DECISION EN DATE DU 18 JUILLET 2016 (047/2016)**

**relative à la signature d'un marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité en fonction d'un reclassement du bâtiment par changement de destination du Château du Parc Saint Rémy**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la maîtrise d'œuvre concernant la mise en conformité en fonction d'un reclassement du bâtiment par changement de destination du Château du Parc Saint Rémy, la proposition retenue est la suivante :

Jean-Michel LIBERTY, Architecte DPLG  
3 rue Marcel Dupré  
76130 MONT SAINT AIGNAN

Le montant du marché est de 3.330,00 € HT, soit 3.996,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché.

**DECISION EN DATE DU 18 JUILLET 2016 (048/2016)**

**relative à la signature d'un marché concernant des prestations pour un contrôle technique des travaux de chauffage dans l'église**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour un contrôle technique des travaux de chauffage dans l'église (missions de type « L », « LE », « SEI » et « HAND-ERP »), la proposition retenue est la suivante :

APAVE Nord Ouest SAS  
2 rue des Mouettes  
CS 90098  
76132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX

Le montant du marché est de 5.470,00 € HT, soit 6.564,00 € TTC, toutes tranches comprises.

Le présent marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage.

**DECISION EN DATE DU 19 JUILLET 2016 (049/2016)**

**relative à la convention de mise à disposition de deux emballages de gaz avec la société L'Air Liquide**

Afin d'assurer les besoins en gaz des ateliers municipaux et pour ce faire, d'avoir à disposition deux bouteilles de gaz, une convention de mise à disposition de deux emballages de gaz (une bouteille d'Oxygène L50 et une bouteille de 6,5 kg d'Acétylène) a été conclue avec la société L'Air Liquide France Industrie, TSA 10020, 69794 SAINT PRIEST cedex.

La dépense en résultant s'élève à la somme de 608,33 € HT, soit 760,00 € TTC. La convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Elle sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

**DECISION EN DATE DU 21 JUILLET 2016 (050/2016)**

**relative à la signature d'un marché concernant la mise en place d'une solution informatique pour le service Ressources Humaines, portant sur l'évolution du logiciel CIVIL NET RH en module Web avec prestations associées (installation, formation)**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la mise en place d'une solution informatique pour le service Ressources Humaines, portant sur l'évolution du logiciel CIVIL NET RH en module Web avec prestations associées (installation, formation), la proposition retenue est la suivante :

CIRIL SAS  
49 avenue Albert Einstein  
BP 12074

69603 VILLEURBANNE Cedex

Le montant du marché est de 52.275 € TTC

Le présent marché est conclu pour une durée de 18 mois (hors période de garantie) à compter de la date de notification du marché.

**DECISION EN DATE DU 25 JUILLET 2016 (051/2016)**  
**relative à l'avenant au marché concernant la fourniture de produits d'épicerie pour les écoles**

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture de produits d'épicerie pour les écoles, attribué à la société Episaveurs – groupe Pomona, située ZAC du Grand Launay, 6 avenue Paul Delorme à GRAND QUEVILLY (76), la passation d'un avenant, relatif à l'ajout de deux lieux de livraison, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant n'entraîne pas de variation du montant du marché.

**DECISION EN DATE DU 27 JUILLET 2016 (052/2016)**  
**relative à la signature d'un marché concernant des travaux de confortement d'un effondrement rue Isaac NEWTON**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des travaux de confortement d'un effondrement rue Isaac NEWTON, la proposition retenue est la suivante :

COLAS  
 2 rue Jean MERMOZ  
 78771 MAGNY LES HAMEAUX CEDEX

Le montant du marché est de 29.866,00 € HT, soit 35.839,20 € TTC.

La durée du marché se confond avec la date d'exécution. Les travaux devront être impérativement être terminés au cours du mois de septembre, date de début des travaux de pose de la chaussée définitive.

**DECISION EN DATE DU 28 JUILLET 2016 (053/2016)**  
**relative à la signature d'un marché concernant la maintenance de l'ascenseur de l'école de musique et de danse de l'Agglomération Elbeuvienne**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la maintenance de l'ascenseur de l'école de musique et de danse de l'Agglomération Elbeuvienne, la proposition retenue est la suivante :

ALTOR  
 ZA de la Briqueterie  
 Voie C n°340  
 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Le montant annuel du marché est de 924,18 € HT, soit 1.016,60 € TTC.

Le présent marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.

**DECISION EN DATE DU 29 JUILLET 2016 (054/2016)**  
**relative à la signature d'un marché concernant un diagnostic de performance énergétique des ERP**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour un diagnostic de performance énergétique des ERP, la proposition retenue est la suivante :

ADECWATT  
 158 chemin des cottes  
 76130 MONT SAINT AIGNAN

Le montant du marché est de 4.408,33 € HT, soit 5.290,00 € TTC.

**DECISION EN DATE DU 8 AOUT 2016 (055/2016)**  
**relative au renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire du local A2 sis au 7 rue Hédouin HEULLANT, conclue entre la Ville et la société SCORPION**

La Ville est propriétaire d'un local, désigné A2 situé au 7 rue Hédouin HEULLANT.

Dans la mesure où la société SCORPION a souhaité poursuivre l'occupation du local précité, il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition à titre précaire conclue entre la Ville et la société SCORPION, pour une période de 6 mois, commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Une redevance d'occupation est versée en contrepartie de cette convention, laquelle s'élève à la somme de 1.566 € par mois.

**DECISION EN DATE DU 22 AOUT 2016 (056/2016)**  
**relative à la signature d'un marché concernant des prestations d'entretien des appareils frigorifiques de cuisine**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des prestations d'entretien des appareils frigorifiques de cuisine, la proposition retenue est la suivante :

CF CUISINES  
 23 rue des métiers  
 14123 CORMELLES LE ROYAL

Le montant annuel de la prestation forfaitaire (prestation d'entretien annuel préventif) est de 1.155,00 € HT, soit 1.386,00 € TTC.

Pour la partie à bons de commande (prestation ponctuelles curatives), pas de montant minimum annuel et montant maximum annuel de 2.000,00 € HT, soit 2.400,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible une fois pour une période identique.

**DECISION EN DATE DU 22 AOUT 2016 (057/2016)**  
**relative à la signature d'un marché concernant des prestations d'entretien des appareils de cuisine fonctionnant au gaz ou à l'électricité**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des prestations d'entretien des appareils de cuisine gaz ou électrique, la proposition retenue est la suivante :

CF CUISINES  
 23 rue des métiers  
 14123 CORMELLES LE ROYAL

Le montant annuel de la prestation forfaitaire (prestation d'entretien annuel préventif) est de 2.500,00 € HT, soit 3.000,00 € TTC.

Pour la partie à bons de commande (prestation ponctuelles curatives), pas de montant minimum annuel et montant maximum annuel de 6.000,00 € HT, soit 7.200,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible une fois pour une période identique.

**DECISION EN DATE DU 25 AOUT 2016 (058/2016)**  
**relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un logement**

La Ville est propriétaire d'un logement situé dans l'enceinte du stade Jules LADOUMEGUE : au 6 rue André Malraux.

Dans la mesure où un agent communal souhaite occuper le logement, il y a lieu de procéder à la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Aussi, une redevance d'occupation sera versée en contrepartie de cette convention, laquelle s'élève à la somme mensuelle de : 525 €

*A l'issue de la présentation du compte rendu des délégations accordées au Maire, il est constaté l'arrivée de Madame Odile ECOLIVET.*

## **Dossier soumis au Conseil Municipal**

L'ordre de passage des dossiers inscrits à l'ordre du jour, a été modifié pour tenir compte de la présence des élèves du collège Arthur RIMBAUD dans la salle du Conseil Municipal, le nouvel ordre du jour se définit comme suit :

- Recrutement d'un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale à la Direction des Services Techniques / Définition du niveau de rémunération de l'agent recruté
- Cession de la parcelle AO n° 424
- Fourrière automobile – Délégation de service public – lancement de la procédure
- Commission d'Appel d'Offres / création d'une commission permanente, conditions de dépôt des listes et modalités de vote
- Commission de Délégation de Service Public / Création d'une commission permanente, conditions de dépôt des listes et modalités de vote
- Procédure de désherbage de différents ouvrages éliminés par la Médiathèque
- Politique de la Ville – Validation du protocole de préfiguration

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES / DEFINITION DU NIVEAU DE REMUNERATION DE L'AGENT RECRUTE**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Un agent non-titulaire a été recruté le 1<sup>er</sup> septembre 2014 sur le poste de technicien territorial en charge des opérations d'aménagement urbain, des travaux de réhabilitation et de rénovation des bâtiments et des espaces publics.

Les modalités de recrutement et de rémunération de l'agent ont été définies par une délibération en date du 10 juillet 2014.

Le contrat a été reconduit sur une année conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Une nouvelle procédure de recrutement a été engagée et une déclaration de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

L'agent initialement recruté ayant présenté sa candidature, celle-ci a été retenue prenant en compte les qualifications de l'agent, son expérience, sa connaissance des besoins et attentes de la collectivité. Avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016, le recrutement s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le traitement de l'agent serait composé des éléments suivants :

- la rémunération principale établie sur la base du 6<sup>ième</sup> échelon du grade de technicien territorial (indice brut 403, indice majoré 364) ;
- le régime indemnitaire appliqué dans la collectivité aux fonctionnaires conformément à la délibération 23/2009 du 9 janvier 2009 ;
- la prime de fin d'année calculée au prorata des délibérations des 23 mai 2003 et 17 septembre 2004 relatives aux mesures liées à l'absentéisme.

En outre, l'agent pourra bénéficier des dispositions et avantages dont bénéficient les fonctionnaires, notamment la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire, au titre de la prévoyance « garantie maintien de salaire » et de la santé « contrats de protection santé labellisé ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,
- Vu le tableau des effectifs budgétaires 2016,
- Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,
- Considérant que de ce fait, il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale à la Direction des Services Techniques,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- de définir le niveau de rémunération pour le recrutement d'un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale à la Direction des Services Techniques, selon les modalités proposées,
- d'accepter les modalités administratives et financières de ce recrutement, sur les bases exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour pourvoir le poste précité.

**CESSION DE LA PARCELLE AO N°424**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Monsieur et Madame Olivier GAILLARD ont sollicité l'acquisition de la parcelle communale jouxtant leur propriété, sis 17 rue de Freneuse.

Aussi, les intéressés ont formulé une offre d'achat sur la base de la somme de 1.348,36 € hors frais notarié et d'enregistrement aux hypothèques.

Il est à noter que ce terrain est situé en zone bleue au regard du PPRI de la Seine.

Il vous est donc proposé de bien vouloir accepter cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu l'offre formulée par Monsieur et Madame Olivier GAILLARD,
- Considérant qu'il convient de retenir l'offre formulée par Monsieur et Madame GAILLARD,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'accepter la cession de la parcelle AO n°424, au profit de Monsieur et Madame Olivier GAILLARD,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.

Monsieur le Maire rappelle que cette propriété est située en zone inondable au regard du PPRI.

### **FOURRIERE AUTOMOBILE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le contrat de concession pour la mise en fourrière des véhicules accidentés ou en infraction arrive à son terme.

Pour assurer cette prestation en régie, la ville devrait acquérir :

- un terrain de grande taille.
- des camions plateau, des remorques basculantes

La ville devrait également obtenir un agrément préfectoral et recruter du personnel qualifié.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'accepter de confier cette prestation à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public qui présente plusieurs avantages :

- responsabilité de l'exploitant, y compris financière résultat du risque d'exploitation,
- expertise d'une société spécialisée et agréée des services préfectoraux,
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion
- respect par le prestataire d'obligations précises du service public.

Ainsi, il s'agira de recourir à une délégation de service public, définie à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit ce droit assorti d'un prix.

La Ville souhaite donc confier l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidenté dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 6 ans à compter de sa notification.

Les prestations qui feront l'objet de la DSP sont notamment les suivantes :

- désignation du véhicule au délégataire par les autorités de police,
- possibilité de restitution immédiate au propriétaire contre paiement de la taxe (avant chargement du véhicule) par le propriétaire,
- visa des formulaires de réquisition de mise en fourrière, conjointement par le fonctionnaire de police et le préposé délégué,
- établissement des formulaires de mise en fourrière comportant toutes les précisions sur le lieu et la nature de l'infraction, les heures et de date de celle-ci ainsi que sur l'identification du véhicule à enlever, son état apparent et son équipement extérieur et intérieur. Seront également précisés les noms et matricules de l'agent de police et du préposé du délégataire ayant procédé aux opérations,
- transport du véhicule, son dépôt et son stockage dans les locaux du délégataire. Ces prestations doivent être exécutées dans les conditions de sécurité et de soins nécessaires à la remise dudit véhicule à son propriétaire sans difficulté, ni dommage.
- Les véhicules abandonnés et désignés par le commissariat de police seront : détruits si leur valeur est inférieure à 765€, transmis au service des domaines si leur valeur est supérieure à ce montant ou restitués.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée envisagée : 6 ans
- Nombre de prestations : 40 enlèvements annuels environ
- Estimation financière pour une période : inférieur à 10 000 € TTC.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Considérant le contrat de concession pour la mise en fourrière des véhicules accidentés ou en infraction, qui arrive à son terme.

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour signer tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du lancement de la procédure de DSP. A l'interrogation de Monsieur Karim LATRECHE, Monsieur le Maire signale que le nombre de véhicules enlevés sur le territoire de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF reste quasiment identique d'année en année.*

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

- **Création d'une commission permanente, conditions de dépôt des listes et modalités de vote**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Selon l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette même CAO est compétente, sur les bases de l'article L. 1414-4 (CGCT), pour émettre un avis sur tout avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%.

Il paraît ainsi opportun de donner à la CAO un caractère permanent et ainsi désignée, elle sera compétente pour se réunir en fonction des besoins, sans avoir à en désigner une pour chaque marché formalisé, pour la durée du mandat municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, la CAO qui est présidée par le Maire, comporte cinq (5) membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de ladite commission.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire, selon l'article L 2121-21 du CGCT.

Les membres de cette commission d'appel d'offres seront élus à la séance du conseil Municipal du 3 novembre 2016.

Il est proposé :

- I. D'approuver le principe de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente, et ce pour la durée du mandat municipal

2. De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la CAO de la façon suivante :
  - a. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
  - b. Les listes pourront être déposées sous format papier auprès du secrétariat du Maire au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2016 au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.
  - c. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
3. De décider à l'unanimité que l'élection des membres de la CAO se fera par un vote à main levée OU au scrutin secret de liste, faute d'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21, L.1411-2, L. 1414-4 et L.1411-5

- Considérant que les membres de la CAO sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

- Considérant que les membres de cette commission d'appel d'offres seront élus à la séance du conseil Municipal du 3 novembre 2016,

*A la demande de Monsieur Karim LATRECHE, il est procédé à un vote à bulletin secret. A l'issue de la procédure de vote, il est enregistré 21 bulletins en faveur de la mise en œuvre des modalités de vote pour la constitution de la CAO (20 présents + 1 pouvoir).*

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

1. D'approuver le principe de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente, et ce pour la durée du mandat municipal
2. De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la CAO de la façon suivante :
  - a. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
  - b. Les listes pourront être déposées sous format papier auprès du secrétariat du Maire au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2016 au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.
  - c. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
3. De décider que l'élection des membres de la CAO se fera par un vote au scrutin secret de liste.
4. d'autoriser M. le Maire à intervenir pour signer tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.

#### **COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

- **Création d'une commission permanente, conditions de dépôt des listes et modalités de vote**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Selon l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission de Délégation des Services Publics est compétente pour ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette même commission est compétente, sur les bases de l'article L. 1411-6 al. 2(CGCT), pour émettre un avis sur tout avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%.

Il paraît ainsi opportun de donner à la commission de délégation de service public un caractère permanent et ainsi désignée, elle sera compétente pour se réunir en fonction des besoins, sans avoir à en désigner une pour chacune des délégations de service public, pour la durée du mandat municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, la Commission de Délégation de Service Public, qui est présidée par le Maire, comporte cinq (5) membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de ladite commission.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire, selon l'article L 2121-21 du DCGCT.

Les membres de cette commission permanente seront élus à la séance du conseil Municipal du 3 novembre 2016.

Il est proposé :

1. D'approuver le principe de constituer une Commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public, et ce pour la durée du mandat municipal
2. De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
  - a. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
  - b. Les listes pourront être déposées sous format papier auprès du secrétariat du Maire au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2016 au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la commission de délégation de service public.
  - c. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
3. De décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée OU au scrutin secret de liste, faute d'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21, L.1411-2, L. 1414-4 et L.1411-5

- Considérant que les membres de la Commission Permanente sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

- Considérant que les membres de cette commission d'appel d'offres seront élus à la séance du conseil Municipal du 3 novembre 2016,

*Dans le cadre de l'approbation de ce dossier, un vote à bulletin secret est effectué. A l'issue de ce vote, il est constaté dans l'urne, 21 bulletins (pour 20 présents et un pouvoir).*

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

1. D'approuver le principe de constituer une Commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public, et ce pour la durée du mandat municipal
2. De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
  - a. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
  - b. Les listes pourront être déposées sous format papier auprès du secrétariat du Maire au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2016 au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la commission de délégation de service public.
  - c. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
3. De décider que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote au scrutin secret de liste.
4. d'autoriser M. le Maire à intervenir pour signer tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.

**PROCEDURE DE DESHERBAGE DE DIFFERENTS OUVRAGES ELIMINES PAR LA MEDIATHEQUE**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 9 Juillet 2003, il a été décidé par le Conseil Municipal, de mettre en place un dispositif d'élimination des documents et ouvrages de la médiathèque municipale « L'Odysée ».

A ce titre, le personnel de la structure a procédé à un nouveau désherbage des collections actuelles dans le strict respect des critères IOUPI (Incorrect, Ordinaire, Usé, Périmé, Inapproprié) définis dans la procédure d'élimination (il est à noter que plusieurs procédures ont déjà été opérées depuis l'ouverture de la Médiathèque « L'Odysée », en 2004, 2006, 2008, 2011, 2012 et la dernière en 2014).

Aujourd'hui, environ 2147 ouvrages ont été éliminés et sont stockés à la médiathèque. Comme cela est prévu par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016, ces ouvrages seront mis en vente au profit du Téléthon, avec le tampon « RETIRÉ DES COLLECTIONS », et selon les modalités définies ci-dessous :

- Revues, petits romans jeunesse : 20 centimes (55 ouvrages)
- Romans, documentaires, CD, BD, albums jeunesse : 1 Euro (1195 ouvrages)
- Beaux livres illustrés : 3 Euros (897 ouvrages)

Par ailleurs, à l'issue de cette vente, les invendus seront mis dans des cartons et il a été apposé sur ceux-ci, un tampon « DON DE LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF » sur la première page.

A ce titre, il convient de préciser que la répartition des dons se définit comme suit :

- Livres (documentaires jeunesse) : donnés aux écoles ou à l'accueil de loisirs
- CD ou DVD : disques rayés ou inutilisables (récupérés par le service scolaire pour les activités du temps du midi)

Dans ce cadre, il vous est proposé de bien vouloir effectuer la donation des différents ouvrages éliminés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,

- Vu la délibération en date du 9 juillet 2003, relative à la mise en place d'un dispositif d'élimination des documents et ouvrages de la médiathèque municipale « L'Odysée »,

- Vu la délibération en date du 30 juin 2016, relative à la mise en vente au profit du Téléthon,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'accepter la donation aux associations citées ci-dessus, des ouvrages éliminés avec la mention « DON DE LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF »,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour appliquer cette décision municipale.

**POLITIQUE DE LA VILLE – VALIDATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION**

**RAPPORTEUR : Karine BENDJEBARA-BLAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2-4,  
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,  
Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,  
Vu la délibération du conseil de la Métropole Rouen Normandie du 29 juin 2015 relative à la signature de la convention-cadre et projets de territoire des quartiers dans le cadre de son contrat de ville 2015-2020,  
Vu l'avis du comité d'engagement de l'Agence nationale de rénovation urbaine du 23 mai 2016,

Considérant que le projet de protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain a été élaboré de manière partenariale et fixe le programme de travail permettant aux projets de passer en phase opérationnelle,

Considérant qu'il constitue la première phase de contractualisation avec l'Agence nationale de rénovation urbaine, avant la signature des conventions pluriannuelles par quartier,  
Considérant qu'il inclut les projets du site de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au titre des quartiers d'intérêt national,

Considérant que le comité d'engagement de l'Agence nationale de rénovation urbaine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 23 mai 2016 sous réserve d'ajustement pris en compte dans le protocole joint,

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la « Politique de la Ville, petite enfance et loisirs des jeunes » expose que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville qui se traduit par la mise en œuvre d'un contrat de ville pour la période 2015-2020.

Le contrat de ville est organisé autour d'une convention-cadre déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires. Cette convention a été signée le 14 septembre 2015.

Le nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU) a été lancé fin 2014 dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, par la loi du 21 février 2014 susvisée. Il concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

A la suite de la définition de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville qui concerne 1.300 quartiers, le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a proposé, le 15 décembre 2014, une liste des 200 quartiers d'intérêt national qui bénéficieront du NPNRU 2014-2024, entérinée par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et modifiée par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

Sur la Métropole Rouen Normandie, trois quartiers sont éligibles :

- **Les Hauts de Rouen à Rouen,**
- **Les Arts et les Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,**

## - La Piscine à Petit-Quevilly

En outre, six sites d'intérêt régional ont également été retenus qui bénéficieront d'une enveloppe financière spécifique régionale. Ainsi, 5 milliards € seront consacrés au NPNRU dont 4,150 milliards € pour les quartiers d'intérêt national et 850 millions € pour les quartiers d'intérêt régional.

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain établi à l'échelle du contrat de ville constitue une annexe de ce dernier. Approuvé par l'ANRU, il constitue la première étape de la contractualisation sur les projets de renouvellement urbain. Il précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels. La métropole assure un rôle de coordinateur et d'animateur des dispositifs contractuels et a conduit l'élaboration du protocole de préfiguration en partenariat étroit avec les communes et les cofinanceurs.

L'objectif de cette phase de protocole, préalable à la signature des conventions pluriannuelles qui seront signées par quartier, est d'inscrire les quartiers dans les orientations du contrat de ville et dans la stratégie métropolitaine. Cette phase doit permettre d'approfondir les orientations envisagées dans le contrat de ville et de traduire les objectifs dans un programme afin de préparer la phase opérationnelle.

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain est signé par :

- L'Etat
- L'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU)
- L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Le Département de la Seine-Maritime
- l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)
- La Métropole Rouen Normandie
- Les communes concernées
- Les bailleurs sociaux concernés

Le dossier du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain se compose des deux documents suivants :

- I. Le rapport de présentation, organisé de la manière suivante :
  - Une 1<sup>ère</sup> partie présente, à l'échelle métropolitaine, le contexte et les dynamiques mises en œuvre sur les quartiers de renouvellement urbain en articulation avec le projet territorial intégré et les objectifs du volet cadre de vie du contrat de ville. La vocation de chaque quartier y est particulièrement décrite ainsi que les modalités de conduite du projet tant au niveau stratégique qu'opérationnel.
  - Une 2<sup>ème</sup> partie comporte les présentations des projets de renouvellement urbain quartier par quartier, les sites d'intérêt national d'abord puis les sites d'intérêt régional. Pour chacun sont déclinés le contexte et la philosophie générale du projet à partir d'un diagnostic, la description des enjeux. Les premières orientations opérationnelles du projet renouvellement urbain, l'organisation de la participation citoyenne ainsi que la structuration et la conduite de projet sont également précisées.
  - En annexe sont présentés les tableaux financiers quartier par quartier détaillant les études, les actions et les moyens d'ingénierie prévus durant la phase protocole ainsi que les contributions financières des partenaires.
2. La convention, document contractuel, rappelle les éléments principaux du rapport de présentation et décrit :
  - Le programme de travail : études, missions et actions d'ingénierie
  - Les opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage
  - Les opérations financées par l'ANRU, l'ANAH, la CDC et les autres partenaires parmi lesquels la Métropole Rouen Normandie et l'EPARECA

Au titre de ses compétences, la métropole a inscrit cinq études dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage pour un montant total prévisionnel de 530.000 euros HT :

- Une étude concernant la stratégie habitat dans les quartiers en PNRU (90.000 € HT)
- Une étude sur l'occupation du parc social et le rééquilibrage du peuplement dans les quartiers PNRU (70.000 € HT)
- Une évaluation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain d'Elbeuf (50.000 € HT)
- Une étude sur les trottoirs et éclairage intelligent et les eaux grises (40.000 € HT)
- Un schéma directeur des énergies (280.000 € HT)

La métropole prévoit aussi la mise en place d'une Direction de Projet au sein de la Direction Habitat du Département Urbanisme et Habitat, dont le montant subventionnable par l'ANRU s'élève à 330.000 € HT et qui représente la mobilisation de deux équivalents temps plein durant les 18 mois de mise en œuvre du protocole de préfiguration. En outre, deux agents de la métropole seront dédiés aux projets des Hauts de Rouen et de Grammont pour un montant prévisionnel subventionnable par l'ANRU de 207.000 €.

Enfin, la métropole accorde sa participation financière dans le cadre des études sous maîtrise d'ouvrage des communes, à hauteur de 25 % maximum du montant HT de l'étude, pour un montant total prévisionnel de 233.750 € de subventions.

Des recettes complémentaires provenant de subventions des partenaires financiers (ANRU, CDC, ANAH ...) sont attendues pour le financement des études et des moyens d'ingénierie mis en place dans la phase du protocole.

Le dossier complété de l'avis de l'Etat a été soumis à l'ANRU qui l'a approuvé, sur avis favorable du comité d'engagement qui s'est réuni le 23 mai 2016.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain ci-annexé. Les partenaires sont invités à signer la convention du protocole.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le rapport de présentation et la convention du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie annexé à la présente délibération,

**DECIDE** de l'annexer au contrat de ville de la métropole,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents à intervenir avec l'ANRU et les partenaires concernés,

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Etat, l'ANRU, l'ANAH et la CDC et de tout autre financeur toute demande de subvention concernant le NPNRU.

*Monsieur le Maire rappelle que la Ville de CLEON prendra également la même délibération.*

*Il est rappelé que le Conseil des Citoyens sera sollicité pour participer au développement du projet de renouvellement urbain sur le quartier des Fleurs Feugrais.*

*La maison de projet sera intégrée dans un immeuble situé dans le périmètre de quartier.*

*A l'issue de cet exposé, une suspension de séance pour permettre aux élèves de collèges de poser quelques questions au Conseil Municipal et suite de se retirer.*

*Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre aux élèves de poser quelques questions :*

*Un élève : « pourquoi le Conseil Municipal se réunit aussi tard ? » :*

*Monsieur le Maire répond que, parmi les Conseillers Municipaux, il y a des personnes qui sont toujours en activité. A 18 h 00, la plupart des membres du Conseil Municipal sont disponibles.*

*Un élève : « pourquoi les arbres de l'Esplanade de Pattensen ont été enlevés ? » :*

*Monsieur le Maire répond que les arbres étaient malades. Une première intervention a été effectuée, il y a plusieurs années, afin de stabiliser la situation.*

Les arbres devenant de plus en plus dangereux, il a été décidé de les abattre pour éviter les risques d'accidents sur une voiture ou des piétons

Un élève : « Les fonctions de Maire sont-elles difficiles ? »

Monsieur le Maire répond que les fonctions deviennent de plus en plus complexes et quelquefois, les situations à gérer sont difficiles.

Un élève : « Alors pourquoi être Maire ? »

Monsieur le Maire intervient pour préciser qu'il n'appartient pas à un parti politique. Un groupe d'amis est venu me voir pour me demander de composer une liste afin de participer aux élections municipales.

A la suite de cette discussion, il est repris l'ordre du jour, et ce, après le départ des élèves.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – EXERCICE 2016**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A l'entame de cette rentrée 2016, il est nécessaire de procéder à divers ajustements budgétaires, intégrant les éléments financiers communiqués (fiscalité locale, dotations), ainsi que les nouveaux dispositifs mis en place (expérimentation cantines Touchard et Malraux).

### **A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

1. Le montant de **l'Attribution de Compensation**, versée par la Métropole de Rouen, est désormais fixé à la somme annuelle de 4 073 425 €, contre 3 618 284 € à fin 2015. La CLETC, réunie le 25 mai 2016, a validé le transfert des charges liées à l'EMDAE (subvention versée à l'association et entretien du bâtiment), ainsi que le transfert de la taxe d'aménagement. La décision modificative n° 1, votée lors du conseil municipal du 26 mai 2016, avait intégré une partie du transfert de l'EMDAE, afin de permettre le versement d'une avance de la subvention au profit de l'association. Il est donc proposé d'inscrire le solde lié à ce transfert, soit la somme de 249 205 €.

**L'inscription budgétaire de l'article 7321 doit donc être augmentée de + 249 205 €.**

2. Au titre des produits divers, il convient de prendre en compte différents remboursements liés à des avoirs (8 790 €), la participation de la Ville de Cléon pour l'entretien des espaces verts à la résidence des Feugrais (8 000 €), ainsi que la somme de 17 500 €, concernant la levée de mise sous séquestre de la garantie liée à la dépollution du site Manopa.

**L'inscription budgétaire de l'article 70878 doit donc être augmentée de + 34 290 €.**

3. Concernant les montants des différentes dotations versées par la Métropole et l'Etat, les montants sont désormais connus.

Ainsi, la Ville bénéficie de la hausse importante du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) s'élevant à 115 271 €, contre 46 000 € budgétés. Egalement à la hausse, les montants de la DGF (729 993 € au lieu de 720 000 €) et la DSR (74 287 € au lieu de 69 000 €).

A l'inverse, au regard des montants perçus jusqu'alors, il convient de revoir à la baisse le montant des droits de mutation (- 40 000 €), l'activité du marché immobilier n'étant pas au niveau attendu. Egalement à la baisse (- 23 648 €), le niveau des compensations versées par l'Etat, au titre des exonérations accordées sur les impôts (TH, TFB et TFNB).

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Articles et libellés</b>	<b>Sous rubrique</b>	<b>Montant DM2</b>
70	7083 Locations de salles	023	+ 1 000
	7083 Locations de salles	33	- 1 000
	70878 Remboursements divers	020	+ 3 900
	70878 Remboursements divers	024	+ 500
	70878 Remboursements divers	311	+ 1 100
	70878 Remboursements divers	33	+ 2 600
	70878 Remboursements divers	522	+ 490
	70878 Remboursements divers	823	+ 8 200
	70878 Remboursements divers	824	+ 17 500
		Montant chapitre avant DM 2 :	757 336
	Montant chapitre après DM 2 :	791 626	
73	7321 Attribution de compensation	01	+ 249 205
	7322 DSC	01	+ 1 757
	7325 FPIC	01	+ 69 271
	7351 Taxe conso électricité	01	+ 50
	7381 Droits mutation immobilier	01	- 40 000
		Montant chapitre avant DM 2 :	8 713 745
	Montant chapitre après DM 2 :	8 994 028	
74	7411 DGF	01	+ 9 993
	74121 DSR	01	+ 5 287
	748314 DUCSTP	01	- 1 549
	74834 Comp. Exo TF	01	+ 10 131
	74835 Comp. Exo TH	01	- 32 230
		Montant chapitre avant DM 2 :	1 536 728
	Montant chapitre après DM 2 :	1 528 360	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 306 205</b>

## B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Parmi les dépenses de fonctionnement, de nombreuses lignes budgétaires font l'objet d'ajustements, au regard des besoins nécessaires, notamment en matière d'entretien et maintenance des bâtiments (+ 11 470 €).

Concernant la mise en place du module CIVIL net RH, l'ensemble des crédits avait été inscrit en investissement à l'article 2051. Les crédits nécessaires à la formation doivent donc être annulés en investissement, afin d'être inscrits en fonctionnement, pour la somme de 20 000 €.

Contrepartie de l'augmentation de l'attribution de compensation, l'article 6574 est augmenté de 236 405 €, afin de permettre le versement du solde de la subvention octroyée à l'association EMDAE.

Il convient également de prévoir le coût de fonctionnement (4 200 €), lié à l'expérimentation de transport des repas de la cantine Malraux vers la cantine Touchard.

Une somme de 35 000 € est également nécessaire pour couvrir les honoraires et frais liés aux différentes missions et contentieux en cours (courts de tennis, CDAC pour implantation grande surface à Cléon, contentieux ECRE, conseil en assurance...).

A signaler une inscription supplémentaire de 5 000 €, destinée à la prise en charge des indigents, en hausse par rapport aux années précédentes.

Enfin, la provision des dépenses imprévues est augmentée de 16 000 €, par principe de prudence dans le cas où une dépenses exceptionnelle surviendrait d'ici la fin de l'année.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Articles et libellés</b>	<b>Sous rubrique</b>	<b>Montant DM2</b>
022	022 Dépenses imprévues	01	+ 16 000
	Montant chapitre avant DM 2 :	10 955	
	Montant chapitre après DM 2 :	26 955	

023	023 Virement à la section d'investissement	01	- 20 000
	Montant chapitre avant DM 2 :	1 198 555	
	Montant chapitre après DM 2 :	1 178 555	

011	606122 Gaz Cantine Maille Pecoud	2512	+ 1 500
	606122 Gaz Cantine Paul Bert	2511	+ 900
	606122 Gaz Ecole Paul Bert	2121	- 2 400
	60622 Carburant Camp Ski	4232	- 100
	60622 Carburant Camp Neige	4231	- 100
	60622 Carburant Gribane	422	- 150
	60622 Carburant Cantine Touchard	2514	+ 200
	60622 Carburant service culturel	33	+ 200
	60623 Alimentation Camp Neige	4231	- 100
	60623 Alimentation manifestations culturelles	33	+ 400
	60623 Alimentation Fête des quartiers	33	- 150
	60623 Alimentation Ludothèque	3212	+ 100
	60628 Fournitures Gribane	422	+ 150
	60632 Petits équipements Centre Loisirs	421	+ 200
	60632 Petits équipements Randolune	415	+ 460
	60632 Petits équipements service culturel	33	- 100
	60636 Vêtements professionnels service culturel	33	- 100
	6064 Fournitures administratives	020	+ 800
	6068 Fournitures magasin technique	020	+ 350
	6068 Fournitures halte-garderie Parent'aise	64	+ 100
	6068 Fournitures service culturel	33	- 400
	6068 Fête des quartiers	33	+ 150
	6068 Fournitures Ludothèque	3212	- 100
	611 Prestation distribution ActuaCité	023	+ 500
	611 Contrôle technique Salle des Fêtes	33	+ 900
	611 Prestation équarrissage	12	+ 200
	611 Prestation de désinsectisation	113	+ 300
	611 Prestations Point-Virgule	522	- 100
	611 Séjour Camp Neige	4231	- 150
	611 Sonorisation manifestations culturelles	33	+ 700

611 Prestations Fête des quartiers	33	- 500
6135 Location chauffage Eglise	020	+ 7 600
6135 Location chauffage Eglise	30	- 7 000
6135 Location véhicule repas cantine Touchard	2514	+ 5 000
6135 Location arches gonflables Fête quartiers	33	+ 500
6135 Locations illuminations de Noël	024	+ 3 700
61521 Entretien terrain Centre Loisirs	421	+ 500
61521 Entretien cour Ecole primaire Touchard	2123	+ 1 700
61521 Entretien cour Ecole Maternelle Malraux	2112	+ 120
61521 Entretien cimetière	026	+ 180
61521 Entretien Ateliers techniques	020	+ 500
615221 Entretien Halte-garderie Parent'aise	64	+ 1 000
615221 Entretien bâtiment Centre Loisirs	421	+ 1 500
615221 Entretien Ecole maternelle Malraux	2112	+ 2 000
615221 Entretien Ecole primaire P.Bert/V.Hugo	2121	+ 1 200
615221 Entretien Stade Ladoumègue	4112	+ 500
615228 Entretien bâtiments CAQ	90	+ 500
615228 Entretien bâtiments CAQ	40	- 500
615228 Entretien Stade Roussel	4122	+ 500
615228 Entretien bâtiment Comité des Fêtes	33	+ 100
615228 Entretien bâtiment Pompiers	113	+ 300
615228 Entretien Logement Ladoumègue	71	+ 800
61551 Entretien des véhicules	020	+ 1 000
61551 Entretien véhicule Centre Loisirs	421	- 500
61558 Entretien biens Magasin technique	020	+ 500
61558 Entretien biens Centre Loisirs	421	- 200
6156 Maintenance Epicerie des Feugrais	71	+ 350
6156 Maintenance bâtiment Gribane	422	+ 1 000
6156 Maintenance panneaux d'informations	023	+ 1 920
6156 Maintenance bâtiment Centre Loisirs	421	+ 1 100
617 Etudes diverses	824	- 300
6182 Documentation et presse	020	+ 900
6184 Formation	020	+ 20 000
6226 Honoraires	020	+ 30 000
6227 Frais d'actes et contentieux	020	+ 5 000
6228 Prestations EMDAE Primaire Malraux	2122	+ 800
6228 Prestations EMDAE Primaire Touchard	2123	+ 300
6228 Prestations EMDAE Saint Joseph	2114	+ 500
6228 Diverses prestations adm. générale	020	- 1 900
6228 Diagnostics et plans avant ventes	824	+ 300
6232 Cérémonies manifestations culturelles	33	- 500
6236 Imprimés manifestations culturelles	33	+ 500
6247 Transport jumelage	04	- 2 000
6251 Péages Camp Ski	4232	- 100
6256 Frais de mission	020	+ 50
6257 Frais de réceptions	020	- 50

6281 Adhésion ACPUSI	020	+ 250
6282 Frais gardiennage Randolune	415	- 210
6283 Nettoyage locaux Ladoumègue	4112	- 3 800
6283 Nettoyage locaux CAQ (ADESA)	40	+ 3 800
62878 Frais obsèques (indigents)	026	+ 5 000
6288 Séjour Camp Neige	4231	- 750
6288 Activités Jumelage Camp Jeunes	04	- 1 000
6288 Prestations communication	023	+ 180
6288 Manifestations culturelles	33	- 1 100
63512 Taxes foncières Logements	71	+ 400
63512 Taxes foncières EPF + réserve foncière	824	+2 600
63512 Taxes foncières CAQ	90	+ 2 000
637 Redevances manifestations culturelles	33	+ 500
Montant chapitre avant DM2 :	2 578 187	
Montant chapitre après DM2 :	2 669 087	

65	6558 Participation Fonds Handicap	020	- 4 000
	65738 Participation Crèche Cléon	64	- 14 500
	6574 Subvention EMDAE	311	+ 236 405
	6574 Subvention Amicale Pompiers	025	+ 200
	6574 Subvention AFM (vente livres Médiathèque)	512	+ 1 000
	658 Charges diverses de gestion courante	522	+ 80
	658 Charges diverses de gestion courante	020	+ 120
	Montant chapitre avant DM2 :	1 164 890	
Montant chapitre après DM2 :	1 384 195		

67	6718 Charges exceptionnelles de gestion	01	- 50
	678 Autres charges exceptionnelles	01	+ 50
	Montant chapitre avant DM 2 :	52 068	
Montant chapitre après DM 2 :	52 068		

**TOTAL + 306 205**

### C. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La principale modification concerne la diminution de l'article 2051 « logiciel », pour la somme de 20 000 €. En effet, la répartition budgétaire de la mise en place du module CIVIL net RH, intègre des formations, à imputer en dépenses de fonctionnement.

Enfin, il est nécessaire de recalculer les crédits des services techniques, liés aux nombreux impondérables nécessitant des interventions obligatoires. Ce recalcul étant neutre, avec la réduction des crédits inscrits sur la ligne provisionnée à cet effet.

Parmi les principaux travaux réalisés, figurent la réfection des sols des bureaux R15 et R16 de l'Hôtel de Ville (4 000 €), le remplacement de fenêtres et groupe frigorifique à la cantine Paul Bert (5 500 €), l'acquisition de matériels pour la cantine Touchard (4 000 €) et divers travaux de mise aux normes électriques (3 000 €)

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Articles et libellés</b>	<b>Sous rubrique</b>	<b>Montant DM2</b>
204	20421 Subventions pour biens et matériels	40	+ 4 100
	20422 Subventions bâtiments et installations	40	- 4 100
	Montant chapitre avant DM2 :	197 006	
	Montant chapitre après DM2 :	197 006	

20	2051 Logiciel	020	- 20 000
	Montant chapitre avant DM2 :	70 000	
	Montant chapitre après DM2 :	50 000	

21	21311 Travaux Hôtel de Ville	020	+ 4 000
	21312 Travaux Cantine Paul Bert	2511	+ 2 500
	21312 Travaux Cantine Malraux	2513	+ 1 200
	21318 Travaux Ateliers techniques	020	+ 150
	21318 Travaux Salles de réunions	023	+ 500
	21318 Travaux bâtiment pompiers	113	+ 800
	21318 Travaux Aide aux devoirs Malraux	2552	+ 100
	21318 Travaux Chapelle	33	+ 1 100
	21318 Travaux Salle Taverna	4113	+ 200
	21318 Travaux Stade Roussel	4123	+ 550
	21318 Travaux Tennis couverts	4141	+ 1 000
	21318 Travaux bâtiments CAQ	90	+ 50
	21318 Travaux Chauffage Eglise	30	- 60 000
	21318 Travaux bâtiments divers	824	- 16 820
	2132 Travaux Epicerie des Feugrais	71	+ 1 000
	2135 Groupe frigorifique Cantine Paul Bert	2511	+ 3 000
	2138 Travaux Ecole des Chats	020	+ 100
	21571 Matériel roulant	020	- 1 600
	2158 Matériel urbain (poubelles)	821	+ 1 600
	2188 Matériels divers Ateliers techniques	020	+ 3 000
	2188 Matériel divers Cantine Paul Bert	2511	- 7 000
	2188 Matériel divers Cantine Touchard	2514	+ 4 000
	Montant chapitre avant DM2 :	897 567	
	Montant chapitre après DM2 :	836 997	

23	2313 Solde marché Ecole friche DI	2115	+ 570
	2313 Travaux chauffage Eglise	30	+ 60 000
	Montant chapitre avant DM2 :	167 832	
	Montant chapitre après DM2 :	228 402	

041	269 Versement au capital de RNA à effectuer	824	+ 10 000
	Montant chapitre avant DM2 :	42 201	
	Montant chapitre après DM2 :	52 201	

**TOTAL - 10 000****D. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre du transfert de la somme de 20 000 €, concernant les formations liées au module CIVIL net RH, l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement est diminué à proportion de cette somme.

**Il est proposé de diminuer l'inscription du chapitre 021 de - 20 000 €.**

Dans le cadre d'une régularisation d'écritures, en lien avec la Trésorerie Municipale, il est inscrit la somme de 10 000 €, en dépenses et recettes d'ordre au chapitre 041.

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Articles et libellés</b>	<b>Sous rubrique</b>	<b>Montant DM2</b>
021	021 Virement de la section de fonctionnement	01	- 20 000
	Montant chapitre avant DM2 :	1 198 555	
	Montant chapitre après DM2 :	1 178 555	
041	269 Versement au capital de RNA à effectuer	824	+ 10 000
	Montant chapitre avant DM2 :	42 201	
	Montant chapitre après DM2 :	42 201	
<b>TOTAL</b>			<b>- 10 000</b>

Ainsi le budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2016, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VILLE**

	<i>BP 2016</i>	<i>DM n° 1</i>	<i>DM n° 2</i>	<i>BUDGET APRES DM n° 2</i>
<i>DEPENSES</i>	12 065 700 €	+ 177 095 €	+ 306 205 €	12 549 000 €
<i>RECETTES</i>	12 065 700 €	+ 177 095 €	+ 306 205 €	12 549 000 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VILLE**

	<i>BP 2016</i>	<i>DM n° 1</i>	<i>DM n° 2</i>	<i>BUDGET APRES DM n° 2</i>
<i>DEPENSES</i>	2 619 200 €	- €	- 10 000 €	2 609 200 €
<i>RECETTES</i>	2 619 200 €	- €	- 10 000 €	2 609 200 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 2 au budget primitif de la Ville de l'exercice 2016.

**Représentation par sections et chapitres de la DM n° 2**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
022	+ 16 000	70	+ 34 290
023	- 20 000	73	+ 280 283
011	+ 90 900	74	- 8 368
65	+ 219 305		
67	-		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 306 205</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 306 205</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
204	-	021	- 20 000
20	- 20 000	041	+ 10 000
21	- 60 570		
23	+ 60 570		
041	+ 10 000		
<b>TOTAL</b>	<b>- 10 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 10 000</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Ville de l'année 2016,

Vu la Décision Modification n°1 au Budget Primitif de la Ville, en date du 26 mai 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Primitif de la Ville de l'année 2016,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 2, au Budget Primitif de la Ville de l'année 2016,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE VALORISATION FONCIERE- EXERCICE 2016**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

#### **A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre d'une régularisation de l'actif, en lien avec la Trésorerie municipale, il convient d'inscrire des crédits en dépenses et recettes, au chapitre 041 « opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement ». Cette régularisation concerne les subventions reçues en 2015, lors du rachat à l'EPFN des parcelles ABX. Les sommes constatées à l'époque intègrent le montant de TVA, alors qu'il aurait fallu à la fois la déduire et la reverser au Trésor Public. Dans un souci de transparence patrimoniale, il y a donc lieu de procéder à ces écritures de régularisation. Il est donc proposé d'inscrire :

- La somme de 180 000 € sur l'article 13251.
- La somme de 110 895 € sur l'article 1326.
- La somme de 242 413 € sur l'article 2111.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Articles et libellés</b>	<b>Sous rubrique</b>	<b>Montant DMI</b>
041	13251 Subvention reçue de la Métropole	824	+ 180 000
	1326 Subvention reçue de la Région	824	+ 110 895
	2111 Acquisition terrain nu	824	+ 242 413
	Montant chapitre avant DMI :	0	
	Montant chapitre après DMI :	533 308	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 533 308</b>

#### **B. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

En contrepartie, la même somme globale de 533 308 € est inscrite en recette au chapitre 041. Il est donc proposé d'inscrire :

- La somme de 150 000 € sur l'article 13251.
- La somme de 92 413 € sur l'article 1326.
- La somme de 290 895 € sur l'article 2111.

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Articles et libellés</b>	<b>Sous rubrique</b>	<b>Montant DMI</b>
041	13251 Subvention reçue de la Métropole	824	+ 150 000
	1326 Subvention reçue de la Région	824	+ 92 413
	2111 Acquisition terrain nu	824	+ 290 895
	Montant chapitre avant DMI :	0	
	Montant chapitre après DMI :	533 308	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 533 308</b>

Ainsi le budget annexe Valorisation Foncière, au titre de l'exercice 2016, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VALORISATION FONCIERE**

	BP 2016	DM n° I	BUDGET APRES DM n° I
DEPENSES	17 119 €	- €	17 119 €
RECETTES	17 119 €	- €	17 119 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VALORISATION FONCIERE**

	BP 2016	DM n° I	BUDGET APRES DM n° I
DEPENSES	2 230 157 €	+ 533 308 €	2 763 465 €
RECETTES	2 230 157 €	+ 533 308 €	2 763 465 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° I au budget primitif du Budget Annexe Valorisation Foncière de l'exercice 2016.

**Représentation par sections et chapitres de la DM n° I****SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
041	+ 533 308	041	+ 533 308
<b>TOTAL</b>	<b>+ 533 308</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 533 308</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du Budget Annexe Valorisation Foncière de l'année 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Primitif du Budget Annexe Valorisation Foncière de l'année 2016,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° I, au Budget Primitif du Budget Annexe Valorisation Foncière de l'année 2016,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2016**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La Direction Régionale des Finances Publiques a sollicité l'admission en non-valeur, d'une créance provenant d'une taxe locale d'équipement. Cette taxe, d'un montant initial de 1 523 euros, était due suite à une construction sur l'un des lots du lotissement des Hautes-Navales. Le paiement de cette taxe, à laquelle s'ajoutent les majorations et intérêts, a fait l'objet d'un étalement avec l'accord de la Direction Régionale. A ce jour, sur la somme globale due de 1 601 euros, le montant de 1 554 euros a été recouvré.

Compte tenu que l'intéressé a fait l'objet de poursuites qui se sont avérées infructueuses, le comptable chargé du recouvrement ne peut plus agir. La Direction Régionale des Finances Publiques demande donc l'admission en non-valeur de cette créance, pour un montant de 47 euros.

A signaler toutefois que cette admission en non-valeur, n'annule pas la dette du redevable. Dans le cas où le paiement du solde interviendrait ultérieurement, la somme serait reversée à la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable, d'un montant de 47 euros, provenant d'une taxe locale d'équipement,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour signer tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.
- D'autoriser M. le Maire à informer M. le Directeur Régional des Finances Publiques, qui prononcera cette admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Impôts,
- Considérant la créance irrécouvrable qui provient d'une taxe locale d'équipement,
- Considérant que le montant global de la créance irrécouvrable est de 47 €,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'accepter l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable provenant d'une taxe locale d'équipement pour un montant de 47 €
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour informer M. le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime, qui prononcera cette admission en non-valeur.

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En date du 25 mai dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie pour compléter les transferts de charges et de produits, en matière d'équipement culturel (EMDAE) et en matière d'urbanisme, notamment pour valider les montants globaux du reversement progressif de la taxe d'aménagement.

Conformément au Code Général des Impôts et au Code Général des Collectivités Territoriales, les deux rapports de la CLETC sont soumis aux 71 conseils municipaux.

Il est rappelé que les compétences transférées par les communes au profit de la Métropole Rouen Normandie se définissent comme suit :

- Voirie
- Urbanisme
- Défense extérieure contre l'incendie
- Energie

### **A. Au niveau de l'urbanisme**

La difficulté technique de ce reversement aux Communes membres de la Métropole porte sur la détermination du montant fixe et ajusté pour chaque Commune, lors du transfert de la compétence en une fois (4.276.586 €).

La solution retenue se définit comme suit :

- Fixation des montants collectés de 2010 à 2014
- Reversement de la Taxe d'Aménagement selon le principe suivant :

Année	Quote part	Reversement global annuel pour les 71 Communes
2016	30 %	1.282.976
2017	60 %	2.565.951
2018	80 %	3.421.269
2019	100 %	4.276.586

### **B. Au niveau de l'EMDAE**

Dans le cadre de son projet de territoire, l'ex-Agglomération d'ELBEUF avait souhaité développer l'enseignement musical et scénographique pour le rendre accessible au plus grand nombre et avait inscrit au contrat de territoire la réalisation d'une nouvelle école pour reloger l'association EMDAE et lui permettre d'assurer ses missions dans de bonnes conditions. Elle avait donc engagé cette opération de construction d'une école de musique et de danse, à SAINT AUBIN LES ELBEUF, dont la vocation est d'être un lieu d'enseignement, de pratiques musicales et chorégraphiques.

Dans la continuité des engagements pris, la Métropole a porté l'investissement de cet équipement dans l'attente du transfert à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences de la Métropole, l'intérêt métropolitain a pris fin pour cet équipement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 entraînant, à cette même date, la restitution de la compétence à la Commune et le transfert de l'équipement.

Les éléments chiffrés pouvant être retenus sont les suivants :

- Le coût de fonctionnement du bâtiment : compte tenu de la mise en service trop récente du bâtiment, il est proposé une évaluation sur la base d'un ratio surface au m<sup>2</sup> pour un bâtiment d'une surface totale de 2.082 m<sup>2</sup>. Estimation des ratios au m<sup>2</sup> :
  - Contrat de maintenance chauffage / ventilation 2,4 € / m<sup>2</sup>
  - Contrat de maintenance (alarme / électricité, extincteurs) 1,85 € / m<sup>2</sup>
  - Vérification réglementaire 0,29 € / m<sup>2</sup>
  - Assurance 0,325 € / m<sup>2</sup> HT + 9 % de taxe
  - Contrat de maintenance chauffage / ventilation 5.000 €
  - Contrat de maintenance (alarme / électricité, extincteurs) 3.850 €
  - Vérification réglementaire 600 €

○ Entretien Vitrerie (2 passages par an)	1.300 €
○ Assurance	779 €
○ Subvention de fonctionnement accordée à l'EMDAE (selon montant versé par la Métropole en 2015)	413.500 €

Aussi, le montant total du transfert serait donc de : 425.029 €

### **C. Service commun urbanisme réglementaire**

Les Communes de BIHOREL et du TRAIT ont décidé d'adhérer à ce service pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire.

De ce fait, l'attribution de compensation des Communes précitées sera modifiée et ce, comme suit :

- LE TRAIT : refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2015 de 8.610 € et de 17.220 € en 2016 et les années suivantes
- BIHOREL : refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2015, de 2.044 € et de 4.088 € en 2016 et les années suivantes.

Il vous est proposé d'approuver le rapport de la CLETC concernant la Taxe d'Aménagement, l'adhésion des Communes du TRAIT et de BIHOREL et de transfert vers la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF du bâtiment de l'EMDAE.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015 ;

Vu la réunion de la CLETC en date du 25 mai 2016 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de ROUEN ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la Ville de ROUEN

Article 2 : en vertu de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **REGULARISATION D'UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN A UN PROPRIETAIRE DU LOTISSEMENT DES FEUGRAIS**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal a délibéré en date des 31 mai 1976, 13 juillet 1976 et 29 septembre 1995, afin de décider de la cession de parcelles de terrain aux propriétaires du lotissement des Feugrais-Nord.

A l'époque, lors du remaniement du cadastre, ces propriétaires s'étaient aperçus que la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf était toujours propriétaire de ces parcelles. La Ville avait donc mandaté l'étude de Maître STERLIN, notaire à Elbeuf, afin de régulariser l'ensemble de ces cessions par le biais d'actes notariés, établis en novembre 1995.

A ce jour, la consultation cadastrale fait état que la Ville reste propriétaire de la parcelle BB113, d'une superficie de 46m<sup>2</sup>, située au centre de la propriété de Monsieur Lucien PORROT, résidant 5 rue des Capucines.

Cette parcelle BB113 figurait bien dans la liste des cessions à régulariser, l'étude notariale l'ayant sans doute omise en 1995.

Il y a donc lieu, aujourd'hui, de procéder à cette dernière régularisation. L'étude de Maître STERLIN a été informée de la situation et chargée de procéder aux formalités qui s'imposent. Cette cession se fera à titre gratuit au profit de Monsieur Lucien PORROT. La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf supportera l'ensemble des frais afférents à cette cession.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette cession à titre gratuit de la parcelle BB 113, au profit de Monsieur Lucien PORROT,
- d'accepter que l'ensemble des frais liés à cette cession soit pris en charge par la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu les délibérations en date des 31 mai 1976, 13 juillet 1976 et 29 septembre 1995, afin de décider de la cession de parcelles de terrain aux propriétaires du lotissement des Feugrais-Nord,
- Considérant, qu'à l'époque, lors du remaniement du cadastre, ces propriétaires s'étaient aperçus que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF était toujours propriétaire de ces parcelles,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à une dernière régularisation,

### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver cette cession à titre gratuit de la parcelle BB 113, au profit de Monsieur Lucien PORROT,
- d'accepter que l'ensemble des frais liés à cette cession soit pris en charge par la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun, à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.

Cette régularisation répondra aux attentes de Monsieur Lucien PORROT.

### **RETROCESSION DU 52BIS RUE FAIDHERBE**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement de sa stratégie foncière, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a fait porter à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie), l'acquisition de l'immeuble sis 52 bis rue Faidherbe et ce, pendant une période de 5 années (parcelle AD 256 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>).

A l'expiration de cette durée de portage, la Municipalité a été amenée à racheter à l'EPF de Normandie ce bien sur la base de la somme de 122.957,37 € frais divers et de TVA compris.

Une revente de cette propriété a été envisagée et deux offres ont été formulées et ce, comme suit :

- La société LOGEAL IMMOBILIERE (bailleur social) a formulé un prix d'acquisition de 53.000 €, frais d'agence inclus)
- Monsieur Olivier GOHEL a proposé d'acquérir ce bien sur la base de 25.000 € net vendeur

Compte tenu du contexte et des deux offres ci-dessus formulées, l'avis du domaine sur la valeur vénale a été sollicité.

C'est ainsi qu'en raison de la faible surface du terrain et de l'absence de dépendances, la valeur de ce bien a été estimé par la DGFIP de Seine-Maritime à une valeur arrondie à 66.500 € avec une marge de + ou – 10 %.

Aussi, l'offre de la société LOGEAL IMMOBILIERE « bailleur social » permet l'application d'un abattement de l'ordre de 20 % environ à l'estimation précitée qui rend conforme l'offre financière proposée à 53.000 €, frais d'agence inclus.

Il vous est donc proposé de bien vouloir retenir cette proposition et d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le portage de l'Établissement Public Foncier de Normandie concernant l'acquisition de l'immeuble sis 52 bis rue Faidherbe,
- Vu la proposition de la société LOGEAL IMMOBILIERE d'acquérir cet immeuble sur la base d'un prix de vente de 53.000 €, frais d'agence inclus,
- Considérant qu'il convient de retenir l'offre formulée par la société LOGEAL IMMOBILIERE,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- de retenir la proposition formulée par la société LOGEAL IMMOBILIERE pour la parcelle AD 256 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La Commune possède un terrain, parcelle cadastrée AL 623, situé entre les numéros 720 et 760 Chemin du Halage à Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, actuellement inoccupé.

Monsieur Damien LECONTE, domicilié à Pont-de-L'arche, possède un poney de race Shetland et sollicite la Commune, afin qu'elle mette à sa disposition un terrain, dans le but d'héberger cet animal.

Il est proposé que La Commune mette à disposition de M. LECONTE la parcelle AL 623, d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, dans la mesure où le poney de M. LECONTE permettra d'entretenir la parcelle.

A noter que M. LECONTE s'engage à prendre en charge la fourniture et pose d'une clôture appropriée, sur l'ensemble du périmètre de la parcelle AL 623.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette convention de mise à disposition de la parcelle AL 623, selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout autre document relatif à cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la demande formulée par Monsieur Damien LECONTE,
- Considérant qu'il convient de mettre à disposition à titre gratuit, dans la mesure où le poney de M. LECONTE permettra d'entretien la parcelle,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver cette convention de mise à disposition de la parcelle AL 623, selon les conditions énumérées ci-dessus, et ce, à titre gratuit,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout autre document relatif à cette décision municipale.

*Monsieur le Maire rappelle que cette convention de mise à disposition sera précaire et révocable.*

**GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATION DE TRANSPORT PAR CARS**

- **Création d'un groupement de commandes, coordonné par Saint Pierre les Elbeuf et habilitation de Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Les villes d'Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, ainsi que le CCAS de LA LONDE ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour leurs services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces 10 villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention désigne la ville de de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour un an.

La procédure utilisée sera un marché à procédure adaptée.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation : Novembre 2016
- Notification du marché public : Janvier 2017
- Exécution du marché public : Le 26 janvier 2017

Il est proposé au **Conseil Municipal**

1. D'accepter que la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf soit coordonnateur du groupement de commande portant sur les services de transport en autocar d'élèves et de personnes.
2. De prendre acte de l'intégration au groupement des villes d'Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Tourville-la-Rivière et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ; ainsi que le CCAS de LA LONDE
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

- Considérant qu'il est nécessaire d'établir un groupement de commandes, coordonné par SAINT PIERRE LES ELBEUF, conformément aux articles 48 et 56 du Code des Marchés Publics pour mutualiser leurs besoins pour la prestation de transport par cars,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de réaliser un groupement de commandes en vue de la passation de nouveaux Marchés Publics pour la prestation de transport par cars,
- d'accepter le projet de convention d'un groupement de commandes ainsi présenté et exposé ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour des prestations de transport par cars ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

**IMPLANTATION DE L'OUVRAGE DE GAZ / CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A ETALIR AVEC ERDF**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 13 septembre 2016, l'étude de Maîtres Jean-Michel GASTECLOU et Éric RUNGEARD a adressé un courrier, afin de procéder à la régularisation d'une convention de servitude avec la société GRDF qui a été conclue le 10 septembre 2014.

Elle concerne la parcelle AM 379 sis rue André GANTOIS. A la suite des divisions successives de cette parcelle, il convient de conclure une nouvelle convention.

De ce fait, cette convention de servitude de passage doit être établie avec ce concessionnaire.

Les modalités de cette convention se définissent comme suit :

Objet de la convention :

Une servitude de passage est accordée à demeure à GRDF, pour le passage d'une canalisation de distribution de gaz naturel et ce, au niveau du 8 rue André GANTOIS, parcelle section AM numéro 379, lieudit 8 rue André GANTOIS pour une contenance de 3 a 73 ca.

Droit et obligations du propriétaire de la voie

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de son bien. Il renonce toutefois à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.

Le propriétaire s'interdit dans l'emprise de l'ouvrage réalisé de faire aucune modification du profil des terrains, ou porter atteinte à la sécurité des installations.

Indemnité

Aucune indemnité ne sera versée au propriétaire pour l'occupation du domaine public.

Responsabilités

GRDF prendra en charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Formalités administratives

La présente convention de servitudes de passage pourra être régularisée par acte authentique devant un notaire de son choix, avec une inscription ultérieure aux registres des hypothèques.

Date d'application

La prise d'effet interviendra à compter de la signature de la convention pour les deux parties.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention de servitudes de passage exposée ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier en date du 13 septembre 2016 de l'étude de Maîtres GASTECLOU et RUNGEARD, relatif à la régularisation d'une convention de servitude avec la société GDRF, conclue le 10 septembre 2014,
- Considérant les divisions successives de la parcelle AM 379, sis rue André GANTOIS,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:**

- d'approuver le projet de convention de servitudes de passage au profit de Gaz Réseau Distribution France,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de servitude de passage ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

**RECTIFICATION DE LA LIMITE ENTRE LES PARCELLES AL 217 ET 218 ET ACTE DE CESSIION EN LA FORME ADMINISTRATIVE A SIGNER**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation d'un projet Pôle Santé en lieu et place d'un parking communal situé rue Paul BERT à SAINT AUBIN LES ELBEUF, il a été constaté que la limite de propriété entre HABITAT 76 et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF était erronée dans la documentation cadastrale.

En effet, une bande de terrain d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> issue en partie de la parcelle actuellement cadastrée section AL n°217 appartenant à l'Office et située en limite de la parcelle AL n°218 appartenant à la Ville, a été attribuée par erreur à HABITAT 76 par le Centre des Impôts Foncier.

HABITAT 76 ne remettant pas en cause l'usage communal de cette assiette de terrain, il vous est proposé de mettre en concordance le plan cadastral et le registre des hypothèques, via un acte en la forme administrative, afin de rétablir les limites exactes de la propriété d'origine de l'Office représentant l'assiette foncière de l'immeuble et son environnement immédiat pour une superficie de 1.167 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accepter cette intégration dans le patrimoine communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Considérant qu'une rectification de la limite parcellaire avec la Ville et le bailleur HABITAT 76 est nécessaire,

**Le Conseil Municipal**

- décide d'approuver la reconstitution foncière de la parcelle cadastrée section A n°217 (pour partie) dont 70 m<sup>2</sup> appartiennent à la Ville
- accepte que les Services de l'Office se chargent de régulariser la reconstitution foncière de propriété, par acte administratif, la Ville prenant à sa charge tous les frais en résultant
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire à l'authentifier.

**CESSION DE LA PARCELLE AL 218 / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2015**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 17 juin 2015, la Municipalité qui est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 218 d'une superficie de 396 m<sup>2</sup>, rue Paul BERT, a décidé d'approuver la cession au profit de Monsieur Philippe PERROT, domicilié à SAINT MARTIN DU VIVIER, 75 allée de la Clairière, au prix de 30.000 € net vendeur et hors frais notariés.

Dans le cadre du développement du projet de création d'un pôle santé, un opérateur privé a proposé de reprendre l'intégralité de l'opération. Il s'agit de la société Estuaire Promotion, dont le gérant est Monsieur Guillaume BASILE, demeurant à TANCARVILLE, 5 rue de la Batellerie.

Dans ces conditions, il vous est proposé de céder désormais la parcelle AL n°218, situé rue Paul BERT, à l'opérateur précité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2015, relative à la cession de la parcelle AL 218,
- Considérant qu'un opérateur privé a proposé de reprendre l'intégralité de l'opération

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- de céder désormais la parcelle AL n°218, situé rue Paul BERT, à l'opérateur précité,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision municipale.

*Monsieur le Maire signale que le géomètre expert a déjà établi le document d'arpentage.*

**SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES / SOUTIEN SOLLICITE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2016**

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de sécurisation des établissements scolaires, l'Etat a décidé un abondement exceptionnel de 50 millions d'euros des crédits, au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) sur l'exercice 2016. Le but étant d'accompagner

financièrement les gestionnaires d'établissements publics et privés sous contrat, dans la sécurisation des structures face à la menace terroriste.

Pour ce faire, les collectivités pourront s'appuyer sur les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) de chaque établissement scolaire sur leur territoire, ainsi que sur le diagnostic sûreté établi par la police ou la gendarmerie.

Les travaux éligibles à ce fond concernent :

- La vidéo-protection ;
- La mise en place de portails, barrières, clôtures, interphones, vidéophones ;
- La mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion », différente de l'alarme incendie ;
- Des mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques).

Le taux de financement pourra varier entre un minimum de 20% et un maximum de 80 % du coût total hors taxes, pour les collectivités les plus fragiles et vulnérables.

Le dépôt des dossiers doit être effectué avant la date du 13 octobre 2016.

La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf va donc entreprendre des travaux dans ses différents établissements (groupes scolaires, cantines, accueil périscolaire...), afin de mettre en place tous les dispositifs nécessaires à une sécurisation optimale.

En parallèle, un dossier de demande de subvention va être déposé, au titre du FIPDR, auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les subventions auxquelles les travaux de sécurisations des établissements scolaires de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peuvent être éligibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre des travaux de sécurisation des établissements scolaires de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf,
- de dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de sécurisation des établissements scolaires, l'Etat a décidé un abondement exceptionnel de 50 millions d'euros des crédits, au titre du FIPDR,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- de solliciter les subventions auxquelles les travaux de sécurisations des établissements scolaires de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peuvent être éligibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre des travaux de sécurisation des établissements scolaires de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf,
- de dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à 19 h 32.